

9

Faciliter l'accès et le maintien dans le logement des personnes sans-abri

<i>Principales réalisations du Gouvernement</i>	<i>Utilité</i>	<i>Adéquation</i>
Soutenir le post-hébergement et revaloriser les services de guidance à domicile	✓	~
Attribuer prioritairement des logements sociaux aux victimes de violences entre partenaires et intrafamiliales	✓	✓
Pérenniser les projets de Housing First	✓	✓

Contexte

« On ne devient pas sans-abri par hasard. Si la chute est rapide, s'en sortir relève du parcours du combattant »¹.

Le nombre de personnes sans abri ou mal logées augmente d'année en année. Parmi ces personnes, des hommes et des femmes, mais aussi un nombre grandissant d'enfants accompagnant leur(s) parent(s). Le sans-abrisme et le mal logement sont, certainement, la partie visible de l'iceberg de la pauvreté et de la grande précarité. Les problématiques rencontrées par ce public sont multiples et complexes, souvent imbriquées entre elles. Il peut s'agir de problématiques de surendettement, de santé mentale, de toxicomanie, de violences conjugales, etc. La séparation avec le partenaire (violent) ou la perte du logement suite à une expulsion restent néanmoins les raisons les plus souvent invoquées².

Si l'absence de logement ou le mal logement sont des portes d'entrée dans le secteur sans-abri, c'est aussi ce logement qui devient, inéluctablement, une porte de sortie³. Mais pas à n'importe quel prix.

Financièrement d'abord, les loyers bruxellois sont très élevés pour le public du secteur dont la toute grande majorité bénéficie d'un revenu de remplacement, voir du revenu d'intégration sociale (RIS).

Fonctionnellement parlant ensuite. En effet, si le logement privatif est considéré comme « la norme », l'isolement social vécu/subi par une part importante des personnes accompagnées nécessite de repenser le logement, voire de réfléchir à des milieux de vie « hors normes » tels que les habitats solidaires.

Le secteur sans-abri est principalement agréé et subsidié par la COCOF (commission communautaire française) et la COCOM (commission communautaire commune). Depuis 2014, une seule et même ministre, Céline Fremault, est en charge à la fois du logement, de l'action sociale (COCOF) et de l'aide aux personnes (COCOM). Cette dernière compétence étant partagée avec le ministre Pascal Smet. Cette situation singulière permet d'escompter plus de transversalité entre les secteurs.

Ces dernières années, les Ministres de l'Aide aux personnes et de l'Action sociale ont investi dans le secteur afin de renforcer certaines missions ou créer de nouvelles structures ou encore augmenter les capacités d'hébergement de certains centres. Mais tous ces investissements restent insuffisants. En effet, la lutte contre le sans-abrisme ne se résout pas uniquement par l'augmentation des moyens des services d'aide aux personnes sans abri ou mal logées. Un travail important doit être mené en amont afin de prévenir la perte de son logement et en aval afin de permettre le maintien des bruxellois les plus fragilisés dans leurs milieux de vie.

Des modifications réglementaires importantes sont en cours, notamment à la COCOM où une nouvelle ordonnance de l'aide aux sans-abri est en cours d'écriture. Des liens avec le secteur du logement seront à réaliser.

1. Travailleur anonyme.

2. *Recueil central de données des maisons d'accueil et des centres d'hébergement d'urgence en Région de Bruxelles-Capitale, 2010-2014* (La Strada - 2017).

3. En 2014, plus d'1/3 des usagers des maisons d'accueil entrent en logement privé après leur séjour (bailleur privé ou agence immobilière sociale). Les autres se dirigent dans une (autre) maison d'accueil (7 %) ou un logement précaire (7 %), ou se retrouvent en institution pénitentiaire (7 %).

Soutenir le post-hébergement et revaloriser les services de guidance à domicile

Utilité 

Adéquation 

Description

« Le suivi post-hébergement est un accompagnement généraliste de personnes ayant clôturé un séjour en maison d'accueil ou en maison de vie communautaire. Cet accompagnement a pour objectif de permettre la continuité du travail psycho-social réalisé lors du séjour et l'appropriation par la personne et/ou la famille de son milieu de vie. L'accompagnement post-hébergement s'appuie sur l'activation et la mobilisation des ressources de la personne et du réseau d'aide. L'accompagnement se fait sur base volontaire des personnes et est gratuit »⁴.

En complément de ce suivi, des services d'aide aux personnes sans-abri sont agréés pour réaliser une guidance psycho-sociale, financière et administrative au domicile de toute personne en situation de précarité et nécessitant un accompagnement adapté pour vivre de manière autonome dans un logement individuel et le conserver. Les guidances sont gratuites et se font à la demande de l'utilisateur.

Ces services sont agréés par la COCOM dans le cadre d'une réglementation datant de 2002. Une revalorisation des services est demandée.

À la COCOF, une modification décrétole de la réglementation relative aux maisons d'accueil a été initiée par la Ministre Fremault en 2016. La mission d'accompagnement post-hébergement sera reconnue comme une mission de base des maisons d'accueil. Un subventionnement structurel est prévu.

À la COCOM, une nouvelle ordonnance de l'aide aux sans-abri est en cours d'écriture. La reconnaissance du suivi post-hébergement par les maisons d'accueil et le renforcement des services de guidance à domicile sont promis.

Évaluation

Tant pour le post-hébergement que pour la guidance à domicile, la plus-value de la mission est réelle. En effet, ces deux dispositifs permettent à un public fragilisé de se maintenir dans un lieu de vie/un logement et de la sorte, agissent de manière préventive. Ce suivi permet donc une transition entre les séjours réalisés en maison d'accueil (parfois durant plusieurs mois à plus d'un an) et l'installation dans un nouveau logement. Une enquête réalisée en 2016⁵, démontre que le suivi post-hébergement obtient des résultats positifs dans le maintien en logement et réduit les risques de rechute grâce à un accompagnement dans ce moment de transition.

Jusqu'à présent, ce travail d'accompagnement n'est pas reconnu comme une mission réalisée par les maisons d'accueil alors qu'il est pratiqué par ¾ des maisons d'accueil et ce, depuis plus de 20 ans pour certaines d'entre elles.

Au niveau de la COCOF, la subvention envisagée pour soutenir la mission de post hébergement ne prévoit, à ce stade, que l'engagement d'un 1/3 temps alors qu'un temps plein par maison d'accueil serait nécessaire au minimum. Aucun financement n'est encore disponible.

Au niveau de la COCOM, il est encore trop tôt pour se prononcer. Nous verrons si les Ministres de l'Aide aux personnes, Pascal Smet et Céline Fremault, tiendront leur promesse.

Propositions

Reconnaissance et revalorisation du suivi post-hébergement et des services de guidance à domicile.

4. « Le post-hébergement : un accompagnement pour favoriser la transition vers un nouveau milieu de vie » (AMA – 2016).

5. Idem.

Attribuer prioritairement des logements sociaux aux victimes de violences entre partenaires et intrafamiliales

Utilité ✓

Adéquation ✓

Description

Suite à une modification des critères d'accès aux logements sociaux à Bruxelles, un nouveau dispositif est initié depuis juillet 2016⁶. Celui-ci introduit la fixation d'un quota d'attributions prioritaires en faveur des victimes de violences entre partenaires et/ou intrafamiliales (article 13bis).

Cette problématique est fort présente dans le secteur sans-abri. Environ une femme sur deux, hébergées en maison d'accueil, est victime de violences conjugales et/ou intrafamiliales⁷. Dans la majorité des cas, celles-ci sont accompagnées d'enfants. N'oublions cependant pas les hommes et jeunes hommes subissant également ce type de violence.

Évaluation

Réalisé par l'AMA⁸ début 2017, un questionnaire d'évaluation⁹ a été transmis à l'ensemble des maisons d'accueil bruxelloises. En voici les résultats :

- 94,7 % des SISP ont mis en pratique l'article 13 bis. Si une majorité de SISP a mis en place des conventions avec une ou plusieurs maisons d'accueil, le nombre de logements conventionnés varie d'une SISP à l'autre. Dans la pratique, on observe jusqu'à 7 logements par convention signée. La collaboration est dans l'ensemble positive ;
- Les logements proposés correspondent à la situation des hébergé-e-s et répondent aux normes de conformité et de salubrité bien que les logements de grande taille soient monnaie rare ;

- En offrant la possibilité d'un logement stable à moindre coût, ce dispositif permet de faciliter l'orientation pour des situations lourdes, via une aide au relogement plus aisée pour les personnes déjà fragilisées par leur parcours relationnel ;
- Le risque est bien réel d'un éventuel effet de compétition, entre les bénéficiaires de l'article 13 bis. L'ordre d'attribution des logements ne correspond pas à l'ancienneté de la personne dans la maison d'accueil mais dépend du type de logement proposé. Parfois, de trop longs délais entre la demande et l'entrée en logement sont observés.

Il ressort de cette première évaluation que l'article 13 bis représente une belle avancée.

Propositions

L'attribution d'un logement peut prendre beaucoup de temps, au risque de dépasser les durées de séjour autorisées en maison d'accueil. Il y aurait lieu de fixer un délai maximal entre l'introduction de la demande et l'acceptation du dossier par la SISF.

Il faut veiller à l'accessibilité du dispositif pour les familles au statut précaire sur le plan administratif (par exemple, cartes de séjour limitées avec conditions).

Il est souhaitable de passer à un système de conventions pluriannuelles entre maisons d'accueil et SISF, plutôt qu'à un renouvellement à l'année.

Reconnaissance et subvention du post-hébergement pour les maisons d'accueil : comment assurer l'accompagnement des personnes dans le logement social si la maison d'accueil n'est pas subsidiée pour le post-hébergement ? D'autant plus que le suivi post-hébergement revêt un caractère obligatoire au sien de certaines conventions liant SISF et maison d'accueil.

6. Arrêté du 17 septembre 2015 modifiant l'arrêté du 26 septembre 1996 (arrêté locatif) notamment en son article 13bis - MB du 24 septembre 2015.

7. « Prise en charge des situations de violences conjugales et intrafamiliales dans le secteur de l'hébergement pour adultes en difficultés » (AMA – 2010).

8. Fédération des maisons d'accueil et des services d'aide aux sans-abri.

9. « Évaluation de l'article 13bis : un regard sectoriel des maisons d'accueil bruxelloises » (AMA – 2017).

Pérenniser les projets de Housing First

Utilité ✓

Adéquation ✓

Description

Les projets Housing first visent l'insertion par le logement de personnes sans-abri très fragilisées. Celles qui ont un long parcours de vie en rue et qui souffrent de problèmes de santé physique, mentale ou de dépendances. Plutôt que l'aboutissement d'un long parcours d'insertion, le logement est ici la première étape à franchir et il est possible d'y accéder sans conditions (sauf à respecter les obligations locatives). Une fois dans le logement, le locataire est accompagné par une équipe pluridisciplinaire, pour le soutenir dans son nouveau milieu de vie.

Les projets ont été initiés en 2013, au niveau fédéral, via un soutien de la Loterie Nationale.

Depuis 2015, les autorités régionales bruxelloises ont pris le relais du fédéral et assurent le subventionnement des projets. À l'heure actuelle, trois programmes Housing First, portés par quatre institutions¹⁰, sont subsidiés à Bruxelles, à hauteur d'un million d'euros.

Les logements mis à disposition des locataires sont essentiellement sociaux ou en gestion AIS. La prospection sur le marché privé se développe également.

Évaluation

Le modèle Housing First a déjà démontré son efficacité : « pour ce qui est du maintien en logement, les résultats sont sans appel. Après deux années, le groupe du dispositif housing first affiche un taux de 80 % de personnes occupant toujours un logement. »¹¹

Le public-cible est donc celui de la précarité la plus extrême, auquel le Housing First vient offrir un accès sans conditions au logement, autrement

dit une base à partir de laquelle se reconstruire, ainsi qu'un accompagnement mobile et sur-mesure.

Le principal obstacle au déploiement du programme, c'est la difficulté pour les institutions porteuses de trouver des logements et surtout des logements abordables. La réalité locative bruxelloise ne devrait pourtant pas être un frein au développement du projet.

Propositions

Il conviendrait de faciliter l'accès au logement au public « housing first ». Plusieurs options sont possibles pour y parvenir, préconisées par les porteurs de projets – fonctions de leurs réalités propres – : conclure des conventions avec les sociétés de logement social pour des attributions prioritaires en faveur du public « housing first », intensifier les partenariats avec le capteur logement...

10. SMES-B, Infirmiers de rue, Samusocial, Diogenes.

11. Lo Sardo S., *Sorties de rue. Une ethnographie des pratiques d'intervention Housing first*, le Forum Bruxelles contre les inégalités, 2016.

Nos propositions

- Reconnaissance et revalorisation du suivi post-hébergement et des services de guidance à domicile
- Faciliter l'accès à des logements abordables au public « housing first »
- Soutenir, renforcer et pérenniser la cellule « capteur de logements » pour récupérer des logements privés au bénéfice de tout le secteur sans-abri et continuer à développer des projets innovants de logements